

ET CHATEBIER**ARRETE DE MADAME LA MAIRE****FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**
ANNÉE 2026**CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**
ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE FRAHIER ET CHATEBIER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.132-10, L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/ 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 21/12/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 11/12/2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. SCHRAMM Christophe	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

ARTICLE 2 : La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à FRAHIER ET CHATEBIER, le 29 septembre 2026

La Maire,
Karine FRANÇOIS

